

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 10 juillet 1919

N° 39.

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE DU COÛT DE LA VIE

Une enquête sur les prix demandés pour les articles de nécessité et sur les profits réalisés par les producteurs et les distributeurs.

IL FAIT SON RAPPORT FINAL À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le rapport du comité spécial constitué dans le but de faire une enquête quant aux prix demandés dans tout le Canada pour les produits alimentaires, les articles de vêtement, le combustible et autres nécessités de la vie, ainsi qu'au sujet des profits réalisés par les commerçants et autres individus intéressés dans la production, la distribution et la vente de ces articles; aussi quant aux loyers demandés pour les logements dans les centres industriels du Canada et les pourcentages de profits obtenus sur le capital engagé, a été présenté à la Chambre des communes, samedi dernier.

Le comité a tenu douze séances depuis le 26 juin. Il a entendu et considéré la preuve donnée sous serment par plusieurs personnes représentant les compagnies de meunerie, d'élevateurs et d'entreposage frigorifique, par des producteurs et com-

merçants de grain, marchands détailliers de charbon, manufacturiers de lainages, soldeurs en gros de denrées alimentaires, épicerie et fruits, et autres qui sont responsables de l'accroissement des profits, de la distribution et de la vente, dans les transactions commerciales, des denrées courantes en aliments, vêtements, combustible et autres nécessités de la vie, et de qui d'autres renseignements, qui n'ont pas encore été reçus, ont été demandés par votre comité.

Quant aux questions des loyers d'habitation dans les centres industriels du Canada, et quant aux taux d'intérêt sur le capital placé dans le logement, au sujet de quoi la Chambre avait aussi ordonné de s'enquérir, le comité n'a pu s'en occuper vu la fin imminente de la session.

Pendant les quarante-huit séances que le comité a tenues, les témoins ont été interrogés sous serment sur une quantité considérable de denrées générales, à commencer par ce qui à ses yeux était le plus important, c'est-à-dire les nécessités comme la viande et ses produits, le beurre, les œufs, la farine, les épicerie, l'habillement, les chaussures et le combustible; il a suivi ces denrées dans la production, la fabrication et la distribution, afin de pouvoir établir l'écart entre le coût de production et le coût au consommateur, et, s'il est possible, de déterminer si cet écart est ou non trop accentué.

LES CONCLUSIONS.

Les recherches du comité n'ont pas embrassé une portée aussi vaste qu'il eût été possible d'étudier s'il eût disposé de plus de temps. Toutefois, il a trouvé certaines conclusions qu'il croit devoir lui aider à établir une compréhension exacte de ces questions, et avoir une valeur matérielle dans le sens d'attirer l'at-

[Suite à la page 2.]

LE DISCOURS DU TRÔNE À LA PROROGATION

Il mentionne le rang assigné au Canada à la Conférence de la Paix et la participation du Dominion au Traité.

UNE SESSION IMPORTANTE.

La deuxième session du treizième Parlement du Canada s'est terminée lundi le 7 juillet.

Voici le texte du discours du Trône lu par Son Excellence le Gouverneur général:

DISCOURS DU TRÔNE.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

La Conférence de la Paix à Paris touche au terme de ses travaux, qui ont déjà eu pour résultat l'acceptation par l'Allemagne du Traité signé à Versailles le 28 juin dernier. Les termes de la paix ont été présentés aux plénipotentiaires de l'Autriche et sont encore à l'étude avant d'être soumis aux représentants des autres nations avec lesquelles nous avons été en guerre.

Mes Ministres recevront des copies authentiques de ces traités, en temps et lieu, elles seront ensuite présentées aux deux Chambres du Parlement, à une session convoquée spécialement à cette fin.

Le *status* des Dominions de l'Empire britannique à la Conférence de la Paix a été dûment reconnu par le rang assigné à leurs représentants aux délibérations. Le Premier Ministre et autres de mes Conseillers ont pris part à la Conférence de la Paix; deux plénipotentiaires canadiens ont signé le traité de paix avec l'Allemagne; et conformément aux récents développements dans les relations constitutionnelles, les pouvoirs nécessaires à cet effet leur ont été octroyés par Sa Majesté, sur la recommandation de mes Conseillers.

Les suites terribles et désastreuses du conflit mondial, durant les cinq dernières années, se manifestent aujourd'hui par le bouleversement des conditions normales et le sentiment d'inquiétude si évident en plusieurs pays.

Bien que notre Dominion n'ait pas entièrement échappé à ces tendances, nous sommes heureux de constater qu'elles sont moins sérieuses ici que dans beaucoup d'autres pays. Espérons que la ratification de la Paix contribuera beaucoup à calmer le malaise actuel et à remettre les nations dans la voie des travaux réguliers et paisibles.

En vue d'éviter toute perturbation industrielle, et pour assurer des relations plus durables et une meilleure entente entre les patrons et les employés, mes Conseillers se proposent de convoquer prochainement une réunion de représentants pour discuter ces questions

[Suite à la page 3.]

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES MARCHANDISES BELGES

Suivant en cela l'exemple du gouvernement impérial, le gouvernement canadien a décidé de ne pas exiger des certificats de provenance dans le cas de marchandises belges importées au Canada. Un arrêté en conseil touchant cette question a été passé le 1er juillet, comme suit:

Attendu que le gouvernement de Sa Majesté a décidé de ne pas exiger de certificats d'origine pour les produits belges importés dans le Royaume-Uni et qu'il est jugé opportun que le gouvernement canadien adopte la même politique,—

Par conséquent, il plaît au suppléant du Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, de décréter que l'arrêté en conseil du 6 janvier 1919 (P.C. 4), exigeant des certificats d'origine et d'intérêt pour l'importation en Canada des produits de la Belgique, soit par les présentes rescindé.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'EXPÉDITION DES BOISSONS PAR VOIE CANADIENNE

Le nouveau règlement exige une garantie de livraison dans le port étranger.

Un nouveau règlement affectant les liqueurs spiritueuses en transit sous scellés à travers le Canada, a été passé par arrêté en conseil, le 1er juillet, comme suit:

Il plaît au suppléant du Gouverneur général, conformément et en vertu des clauses de la loi des douanes, d'édicter le règlement suivant au sujet des liqueurs spiritueuses arrivant au Canada et destinées pour l'exportation du Canada, et ce règlement est passé par les présentes et établi en conséquence.

Règlement.

Relativement aux expéditions de liqueurs spiritueuses arrivant au Canada destinées à un endroit en dehors du Canada, le ministre des Douanes pourra accorder la permission de retenir des expéditions en transit sous scellés et d'exporter ces expéditions avec garantie, quant à leur livraison, au port de destination et d'exiger des agents de transport la production de certificats de douane étrangers pour le débarquement.

MESSAGE ROYAL APPORTE AU CANADA PAR LE DIRIGEABLE.

Le premier dirigeable anglais à traverser l'Atlantique a emporté un message du roi au peuple du Canada. Le message a été transmis à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, et se lit comme suit:

"Palais de Buckingham,
28 juin 1919.

"A Son Excellence le Duc de Devonshire, K.G., G.C.M.G., G.C., V.O., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

"Je saisis cette occasion d'adresser par le premier dirigeable (R-34) anglais à traverser l'Atlantique un message de bons souhaits au Canada de la part de la mère-patrie.

(Signé) GEORGE, R.I."